



Date de la convocation : 16/03/2026

Date du Conseil de Surveillance : 26/03/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 8977	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-005 : adoption du budget supplémentaire 2026

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2026-001 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2026 de la SGPSO ;

Vu la délibération n°2026-004 du conseil de surveillance relative à l'adoption du compte financier unique 2025 de la SGPSO ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet. La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) d'après le plan de financement signé le 18 février 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil de surveillance d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil de surveillance de décider de l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses du budget 2026, afin de tenir compte notamment de l'affectation des résultats budgétaires l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

ARTICLE 1 : Décide de reporter le résultat positif 2025 de la section de fonctionnement, soit 34 054 537,56 euros, en recettes de fonctionnement du budget 2026 (compte R002), et de reporter le résultat 2025 de la section d'investissement, avant prise en compte des restes-à-réaliser en recettes, soit 2 322,01 euros, en dépenses d'investissement du budget 2026 (compte R001), sachant que les restes-à-réaliser antérieurs en recettes de 1 165 000 euros sont automatiquement repris en recettes du budget 2026.

ARTICLE 2 : Approuve le budget supplémentaire valant décision modificative n°1 du budget 2026, équilibré en dépenses et recettes, comme détaillé, par chapitre, ci-dessous :

BS 2026				
Dépenses de la section de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP 2026	Décision BS 2026	Budget modifié 2026
O11	Charges à caractère général	3 093 000,00 €	- €	3 093 000,00 €
O12	Charges de personnel, frais assimilés	1 300 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
Total Dépenses Gestion des services		4 393 000,00 €	- €	4 393 000,00 €
66	Dépenses Financières	1 382 000,00 €	115 000,00 €	1 497 000,00 €
6552	Subventions exceptionnelles d'équipement	65 533 049,15 €	- €	65 533 049,15 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement		71 308 049,15 €	115 000,00 €	71 423 049,15 €
O23	Virement à la section d'investissement	- €	33 939 537,56 €	33 939 537,56 €
O42	Opération ordre transfert entre sections	7 680,85 €	- €	7 680,85 €
TOTAL Opérations d'ordre		7 680,85 €	33 939 537,56 €	33 947 218,41 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice		71 315 730,00 €	34 054 537,56 €	105 370 267,56 €
Recettes de la section de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP 2026	Décision BS 2026	Budget modifié 2026
70	Prestation de services	23 500,00 €	- €	23 500,00 €
73	Produit issus de la fiscalité	70 605 090,00 €	- €	70 605 090,00 €
74	Subventions d'exploitation	679 140,00 €	- €	679 140,00 €
75	Produits divers de gestion courante	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement		71 315 730,00 €	- €	71 315 730,00 €
TOTAL Opérations d'ordre		- €	- €	- €
R002	Excédent antérieur reporté	- €	34 054 537,56 €	34 054 537,56 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice		71 315 730,00 €	34 054 537,56 €	105 370 267,56 €
Dépenses de la section d'investissement				
Chap.	Libellé	BP 2026	Décision BS 2026	Budget modifié 2026
16	Remboursement Emprunt (capital)	1 250 000,00 €	- €	1 250 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
4581	Opération pour compte de tiers	362 277 049,15 €	5 106 859,57 €	367 383 908,72 €
TOTAL Dépenses réelles d'investissement		363 533 049,15 €	5 106 859,57 €	368 639 908,72 €
TOTAL Opérations d'ordre		- €	- €	- €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES d'investissement de l'exercice		363 533 049,15 €	5 106 859,57 €	368 639 908,72 €
Recettes de la section d'investissement				
Chap.	Libellé	BP 2026	Décision BS 2026	Budget modifié 2026
4582	Recettes d'opérations pour compte de tiers	163 525 368,30 €	- €	163 525 368,30 €
16	Emprunt	200 000 000,00 €	-30 000 000,00 €	170 000 000,00 €
TOTAL Recettes réelles d'investissement		363 525 368,30 €	-30 000 000,00 €	333 525 368,30 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	- €	33 939 537,56 €	33 939 537,56 €
O40	Opération ordre transfert entre sections	7 680,85 €	- €	7 680,85 €
TOTAL Opérations d'ordre		7 680,85 €	33 939 537,56 €	33 947 218,41 €
R001	Excédent antérieur reporté	- €	2 322,01 €	2 322,01 €
	Restes à réaliser antérieur (2024)	- €	1 165 000,00 €	1 165 000,00 €
TOTAL Recettes d'investissement de l'exercice		363 533 049,15 €	5 106 859,57 €	368 639 908,72 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 031-921591517-20260326-CS_2026_05-BF



Article 3 : Précise que le présent budget est rendu public et publié sur le site internet. Un exemplaire est consultable sur rendez-vous au siège de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente délibération.

**Le Président
du Conseil de Surveillance**

Alain ROUSSET